17

Rapporteur : Mme VERET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 FEVRIER 2025

oOo

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS D'ARTISANS ET DE COMMERCANTS D'ANTONY POUR 2025

oOo

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de préservation du commerce et de l'artisanat de proximité, la Ville d'Antony apporte son soutien aux associations de commerçants et d'artisans qui se sont créées dans plusieurs quartiers.

Ces associations ont pour objet de faire mieux connaître les commerces de leurs quartiers, notamment en organisant des animations.

Les artisans d'art se sont aussi regroupés pour participer aux Journées Européennes des Métiers d'Art, événement organisé sous forme de portes ouvertes.

Il est proposé de reconduire le dispositif de subvention de 2 000€ pour les associations qui adresseront leurs demandes à la Ville. A ce jour, 8 associations de commerçants et artisans sont constituées et peuvent donc y prétendre, à savoir :

- Association des artisans et commerçants du Cœur de ville ;
- Association Commerçants de Fontaine Michalon ;
- Association commerçants et artisans d'Antony Nord « C2AN » ;
- Association des commerçants du quartier Saint Saturnin ;
- Association des commerçants des Baconnets ;
- Association des commerçants du Centre Commercial de la Bièvre ;
- Association Antony Métiers d'Art « AMD'ART »
- Association d'artisans « La Ruche Bleue ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver pour l'année 2025 le versement d'une subvention de 2 000€ aux associations d'artisans et de commerçants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec les associations retenues.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ville Antony

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 06 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six Février à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 31 Janvier 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. HUBERT	à M. SENANT	Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUED	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. DECROP
M. HOBEIKA	à Mme SALL	M. BESSENAY	à M. SOUCHAUD

Conseiller absent : M. PARISIS

M. FOYER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS D'ARTISANS ET DE COMMERCANTS D'ANTONY POUR 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU les articles R612-1 à R612-7 du Code du Commerce ;

VU la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 aout 2021 comportant le respect des principes de la république ;

CONSIDERANT que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le projet de Contrat d'Engagement Républicain annexé à la présente délibération ;

VU le projet de convention d'objectifs 2025 déterminant les modalités de versement des subventions, ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'attractivité et le dynamisme du commerce de proximité et de l'artisanat est au cœur de la politique de développement économique menée par la ville d'Antony ;

CONSIDERANT les projets d'animation et de promotion du commerce de proximité initiés et conçus par les associations d'artisans et de commerçants de la Ville d'Antony visant à favoriser le développement commercial du territoire ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'Antony de soutenir ces initiatives ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er - Décide pour l'année 2025 d'attribuer une subvention de 2 000 € aux associations d'artisans et de commerçants suivantes, sous réserve du respect de la Convention d'objectifs et du bon accomplissement des actions projetées :

- Association des artisans et commerçants du Cœur de ville ;
- Association Commerçants de Fontaine Michalon ;
- Association commerçants et artisans d'Antony Nord « C2AN » ;
- Association des commerçants du quartier Saint Saturnin ;
- Association des commerçants des Baconnets ;
- Association des commerçants du Centre Commercial de la Bièvre ;
- Association Antony Métiers d'Art « AMD'ART »
- Association du collectif de « La Ruche Bleue ».

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer en conséquence la convention d'objectifs pour l'exercice 2025, ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération, avec les associations retenues.

ARTICLE 3 : Dit que le versement de ces subventions est conditionné par la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain par chacune des associations concernées.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire